Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 079-200069755-20261027-C22_10_2026_05-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2026

N° C22_10_2026_05 - Création d'un secteur d'activité soumis à la TVA au sein du budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
86	63	12	75	11

Pour : 75	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux octobre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle de La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, BARRÉ Daniel, BAUDRY Patrice, BERNARD Eric, BETTELI Géralde, BEURET Lucie, BIET Christelle, VUE Stéphanie, BON Fabienne, BONNAUD Stéphane, BRENET François, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BROSSET Valérie, BRUNET Sylvie, LAMBIN Corinne, GOUINAUD Eric, COUSIN Sylvie, COYAU David, DELEZAY Gaëtan, DENOEL-MAZOYER Sylvie, MARTIN Patrick, ÉMERIT Christian, FERRE Pascal, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUÉRY Patrice, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, LARGEAU Vanessa, LEON-HENRI Aurélie, LEQUIEN Ryan, LEVASSEUR Dominqiue, MACAUD Isabelle, MANGUY Fabienne, MANN Grégory, MARQUET Pierrick, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, MORIN Christine, MORIN Patrick, NEE Nicole, OUVRARD Émilie, PAGENEAU Liliane, PALLUAU Vincent, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POIRIER Gilles, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, SPATICO Marlène, SUIRE Rudy, VINATIER Christine, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :
BAUMGARTEN Christian (pouvoir donné à LARGEAU Vanessa), BONNIN Jean-Marie (pouvoir donné à OUVRARD Émilie), BOUYER Nadia (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), CHAILLER Catherine (pouvoir donné à AUDÉ Laurent), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), FOURNIER Baptiste (pouvoir donné à LEON-HENRI Aurélie), GIRAUD Mélodie (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à MANN Grégory), MERCIER Sébastien (pouvoir donné à BALLAND Cyril), POINAS Sylviane (pouvoir donné à ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle), ROUXEL Patricia (pouvoir donné à BIET Christelle), THELLIER Odile (pouvoir donné à NEE Nicole)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FERRÉ Nicolas, GALIGAZON David, INGRAND Emmanuel, LUSSEAU Christian, MAGNAN Jean-Christophe, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VALERY Nicolas, VICHIT Luc

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 079-200069755-20261027-C22_10_2026_05-DE

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

****

Création d'un secteur d'activité soumis à la TVA au sein du budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment les articles 256, 256 B, 271, 278-0 bis, 279 et 283, 2 sexies ;

Vu l'annexe II au CGI, notamment ses articles 205 et 206 ;

Vu la réclamation contentieuse préalable adressée au service des impôts des entreprises des Deux-Sèvres au titre de la taxe sur la valeur ajoutée des années 2023 et 2024 ;

Vu la décision de la Direction générale des finances publiques – Pôle unifié contrôle Sud Deux-Sèvres, en date du 2 juillet 2026 (affaire n° 2026AC783), accordant une acceptation partielle de cette réclamation à hauteur de 74 644 € et procédant à un rappel de TVA collectée de 459 € sur les exercices 2023 et 2024 ;

Considérant que le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), demeure hors du champ d'application de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI ;

Considérant que certaines activités exercées par l'EPCI dans le cadre de la gestion du service public des déchets constituent des opérations économiques imposables de plein droit à la TVA ;

Considérant la nécessité d'assurer, à compter de l'exercice 2026, un suivi comptable et fiscal distinct et pérenne de ces opérations, afin d'éviter le renouvellement des anomalies constatées au titre des années 2023, 2024 et prochainement 2025 ;

Création d'un secteur d'activité soumis à la TVA

Il est créé au sein du budget annexe « Gestion des déchets » un secteur d'activité soumis à la TVA, correspondant à l'ensemble des opérations imposables réalisées par l'EPCI dans le cadre de son activité de gestion des déchets, telles que listées à l'article 2 de la présente délibération.

Liste exhaustive des activités concernées par l'assujettissement à la TVA

— Recettes assujetties à la TVA

Sont désormais identifiées comme relevant du champ d'application de la TVA et donnant lieu à collecte de la taxe, au taux normal de 20 %, les recettes suivantes :

- Entrées des professionnels en déchetterie (comptes 70688 / 706888) ;
- Vente de composteurs (compte 7078) ;
- Location de broyeurs de végétaux (compte 7083) ;

Sont par ailleurs identifiées comme relevant du champ d'application de la TVA, mais faisant l'objet d'une autoliquidation par le preneur assujetti en application de l'article 283, 2 sexies du CGI (et non d'une collecte directe par la collectivité) :

- Les livraisons et prestations de façon portant sur des déchets neufs d'industrie et des matières de récupération (vente de déchets valorisés — ferrailles, cartons, verre, etc.).

— Dépenses rattachées au secteur d'activité TVA

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 079-200069755-20261027-C22_10_2026_05-DE

La TVA grevant les dépenses est déductible selon leur affectation : intégralement pour celles liées à l'activité imposable, au prorata du coefficient de déduction défini à l'article 3 pour les dépenses communes, et nullement pour celles exclusivement rattachées à l'activité hors champ de la TVA.

Ventilation des dépenses communes et coefficient de déduction

Les dépenses communes aux activités imposables et non imposables feront l'objet d'une ventilation selon une clé de répartition justifiée et documentée, fondée sur un coefficient d'assujettissement unique, conformément au 1° du 1 du V de l'article 206 de l'annexe II au CGI, la collectivité ne réalisant par ailleurs ni activité exonérée ni activité exclue du droit à déduction (coefficients de taxation et d'admission égaux à l'unité).

Ce coefficient est calculé annuellement en rapportant le tonnage des déchets valorisés dont la vente est assujettie à la TVA (numérateur) au tonnage global des déchets collectés et traités par la collectivité (dénominateur), ce critère du tonnage constituant l'indicateur le plus représentatif de la réalité de l'activité économique taxable, indépendamment des fluctuations des recettes de reprise fixées par les repreneurs de matières.

Chacun des coefficients (assujettissement, taxation, admission) est arrondi à la deuxième décimale par excès, et leur produit constitue le coefficient de déduction, lui-même arrondi à la deuxième décimale par excès, conformément au 2 du V de l'article 206 de l'annexe II au CGI.

Le coefficient de déduction permet à la fois de déterminer les montants de taxe déductible, et au travers de ses variations, les régularisations de taxe auxquelles la CCMP est tenue.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la création d'un secteur d'activité soumis à la TVA au sein du budget annexe TEOM telle que présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Gilles PICHON
5e VP en charge du cycle de l'eau et de la protection de la ressource
28 oct. 2026

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
27 oct. 2026